



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 02 octobre 2025**

**19h00**

**Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Julien BEURET, Mme Sophie JEUNIEUX et M Jacky DÉDUIT

Étaient absents excusés Cathy GUILLEMAIN qui a donné pouvoir à Eric QUIMPER, Renaud TESSARI qui a donné pouvoir à Julien BEURET

qui a donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Eric QUIMPER a été élu Secrétaire de séance.

M le Maire ouvre la séance à 19h00. Le procès verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

***Délibération n°2025-10-01 : AFFAIRES FINANCIERES : Décision modificative n°2 budget principal***

Afin de permettre l'intégration comptable de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au diagnostic sur les ponts de Librecy et du Hurtault, il convient de faire des opérations comptables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le budget principal de la Commune
- ♦ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES DELIBERATION**

- ♦ **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante concernant le budget principal de la commune :

**Section d'investissement :**

Dépenses : Chap 041 : compte 2151 2 880 €

Recettes : Chap 041 compte 2023 2 880 €

|                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b><i>OUI : 15</i></b> | <b><i>Non 0</i></b> | <b><i>Abstention 0</i></b> |
|------------------------|---------------------|----------------------------|

***Délibération n°2025-10-02 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Exercice 2025***

Comme chaque année, il est proposé de voter le montant des subventions à adresser aux associations. Des subventions seront votées à part compte tenu de la présence dans le Conseil municipal de membres de ces associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

♦ VOTE les subventions municipales suivantes pour l'exercice 2025 :

- ADMR : ..... 200 €
- Amis de l'Abbaye ..... 200 €
- Ardenn'Rock ..... 2 000 €
- Association des donneurs de sang :..... 200€
- Association sportive du Collège :..... 500 €
- LISA ..... 100 €
- Banque alimentaire..... 150 €
- Cercle des collectionneurs..... 500 €
- Club d'Astronomie..... 600 €
- Comité de jumelage..... 900 €
- Croix-Rouge Française..... 50 €
- L'Abbaysienne : ..... 1 000€
- Lutte contre le cancer ..... 50 €
- PLAF ..... 900 €
- Resto du Cœur..... 100 €
- Secours catholique..... 800 €
- Section UNC ..... 450 €
- Signy Danse : ..... 200 €
- Signécoles ..... 1 000 €
- Souvenir Français..... 450 €
- SPA ..... 50 €

|                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b><i>OUI : 15</i></b> | <b><i>Non 0</i></b> | <b><i>Abstention 0</i></b> |
|------------------------|---------------------|----------------------------|

***Délibération n°2025-10-03 : SUBVENTION A MUSIQUE POUR TOUS : Exercice 2025***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 4 500 € pour l'exercice 2025 au profit de Musique pour tous.

|                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b><i>OUI : 14</i></b> | <b><i>Non 0</i></b> | <b><i>Abstention 0</i></b> |
|------------------------|---------------------|----------------------------|

**M le Maire ne prend pas part au vote**

***Délibération n°2025-10-04 : SUBVENTION A ANIM SIGNY : Exercice 2025***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 1 500 € pour l'exercice 2025 au profit d'ANIM SIGNY.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 14</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Mme LESIEUR ne prend pas part au vote**

**Délibération n°2025-10-05 : SUBVENTION À L'EACT THIN LE MOUTIER : Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,
- ♦

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 300 € pour l'exercice 2025 au profit de l'EACT THIN LE MOUTIER.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 13</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Mme LESIEUR et M TURQUIN ne prennent pas part au vote**

**Délibérations n°2025-10-06 : SUBVENTION À LA SOCIETE DE CHASSE DE LIBRECY : Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 200 € pour l'exercice 2025 au profit de la société de chasse de Librecy.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 14</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**M PARMENTIER ne prend pas part au vote**

**Délibération n°2025-10-07 : SUBVENTION AU FC LIART SIGNY: Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 4000 € pour l'exercice 2025 au profit du FC LIART SIGNY.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 13</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**M TESSARI et M BEURET ne prennent pas part au vote**

**Délibération n°2025-10-08 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU FEU DES BUIRES : Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 2 500 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association FEU DES BUIRES.
- ♦ VOTE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association FEU DES BUIRES pour l'organisation de la fête patronale.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 14</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**M TESSARI ne prend pas part au vote**

**Délibération n°2025-10-09 : SUBVENTION À L'OCCE ELEMENTAIRE : Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 2 400 € pour l'exercice 2025 au profit de l'OCCE ELEMENTAIRE.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 14</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**M TESSARI ne prend pas part au vote**

**Délibération n°2025-10-10 : SUBVENTION À L'OACP : Exercice 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ VOTE une subvention municipale d'un montant de 2000 € pour l'exercice 2025 au profit de l'OACP.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 14</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**M TESSARI ne prend pas part au vote**

***Délibération n°2025-10-11 : BÂTIMENT INDUSTRIEL ANCIENNEMENT DONNAY :  
autorisation de signature***

Pour permettre la rénovation de la toiture du bâtiment industriel anciennement Donnay, la commune a attribué à la Société Prime Solar un avis à manifestation d'intérêt lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025. Il convient aujourd'hui d'autoriser M le Maire a signé le bail emphytéotique administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ◆ VU le code général des collectivités territoriales
- ◆ VU la délibération du 01 avril 2025 attribuant l'Avis à Manifestation Spontanée d'Intérêt,
- ◆ VU le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec la société SUNLINK PV, notamment le bail emphytéotique administratif permettant ainsi au terme de la procédure, la réhabilitation de la toiture du bâtiment anciennement Donnay.

|                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b><i>OUI : 15</i></b> | <b><i>Non 0</i></b> | <b><i>Abstention 0</i></b> |
|------------------------|---------------------|----------------------------|

***Délibération n°2025-10-12 : TARIFS DES DROITS DE PLACE : Occupation du domaine public***

Suite à la fête patronale, il convient d'établir de nouveaux tarifs de droit de place.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ◆ vu la délibération en date du 22 septembre 2022, fixant le montant des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- ◆ Considérant qu'il convient de réviser certains de ces tarifs

**APRES DELIBERATION**

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le montant des droits de place :

| <b><u>Désignation</u></b>                                                           |                            | <b><u>Tarif</u></b>   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| A l'occasion des fêtes foraines ou autres festivités :                              |                            |                       |
| - Grands manèges (auto-skooters, chenilles etc.,) friteries, petites restaurations, |                            | 72 €                  |
| - Jeux électroniques, jeux de pièces                                                |                            | 56 €                  |
| - Mini skooters                                                                     |                            | 52 €                  |
| - Manèges enfantins                                                                 |                            | 36€                   |
| - Confiseries, loteries, tirs et autres                                             |                            | 17 €                  |
| - Cirques ou spectacles ambulants                                                   |                            | 67 €                  |
| A l'occasion de vente ou de déballage sous la halle ou sur la voie publique         | Camions d'outillage        | 25 €                  |
|                                                                                     | Petits commerces ambulants | 10 € sans électricité |

- ◆ **DIT** que les droits de place doivent être acquittés le jour de l'installation.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-13 : TARIF DE SALLE : Petite salle du foyer**

La commune est de plus en plus sollicitée par des organismes extérieurs qui recherchent des petites salles pour des formations. La petite salle du foyer pour tous convient bien souvent en taille. Néanmoins, jamais aucun tarif n'a été déterminé pour son utilisation. M le Maire propose qu'elle reste gratuite pour les associations locales

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location,
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ **FIXE** à compter du 6 octobre 2025 le tarif de location de la petite salle du foyer pour tous de Signy-l'Abbaye à 50 € pour les associations extérieures, organismes ou entreprises.
- ♦ **DIT** qu'une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-14 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ :  
Nouvelle concession**

Monsieur le Maire expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,
- ♦ Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,
- ♦ Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre SIGNY L'ABBAYE et GRDF, le 06 novembre 2001, pour une durée de 30 ans,
- ♦ Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF : précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de SIGNY L'ABBAYE ;

- ♦ Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel SIGNY L'ABBAYE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT, Considérant que SIGNY L'ABBAYE est une autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,
- ♦ Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;
- ♦ Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;
- ♦ Considérant que SIGNY L'ABBAYE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;
- ♦ Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

#### **APRES DELIBERATION**

- ♦ **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- ♦ **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- ♦ **AUTORISE** le maire de SIGNY L'ABBAYE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- ♦ **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

#### ***Délibération n°2025-10-15 : ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES : convention de mandat***

Un diagnostic assainissement a été réalisé sur Signy l'Abbaye en 2025. Plusieurs anomalies ont été décelées et notamment au niveau d'un tronçon de réseau d'assainissement collectif qui n'a pas été raccordé à la station d'épuration et des inversions de branchement sur le réseau d'eaux pluviales.

La compétence Gestion des eaux pluviales est du ressort de la Commune. Mais compte tenu de l'importance des travaux d'assainissement à entreprendre, M le Maire propose que la Communauté de communes des Crêtes préardennaises soit mandataire de l'opération et qu'une convention de mandat soit donc signée entre les deux collectivités. Ces travaux devraient débuter en mai/juin 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

#### **APRES DELIBERATION**

- ♦ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de mandat avec la communauté de Communes des Crêtes préardennaises qui effectuera une reprise du réseau séparatif de collecte des eaux usées de la zone Donnay et une reprise de petits tronçons d'assainissement où des inversions avec le réseau d'eau pluvial ont été notées afin de limiter les intrusions d'eaux claires parasites

- ♦ **DIT** que la Communauté de communes refactuera à la commune le montant des travaux affectés à la reprise du réseau pluvial ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre attachés à ces travaux.
- ♦ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-16 : COSEC : Avenant n°1 au procès verbal de mise à disposition du COSEC**

La Communauté de communes des Crêtes préardennaises, dans le cadre du schéma cyclable, a souhaité installer un abri vélos au niveau du COSEC. L'emprise nécessaire à cette installation n'étant pas intégrée à la convention de mise à disposition, il convient d'établir un avenant n°1 précisant cette modification

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le procès-verbal de mise à disposition du COSEC avec la Communauté de communes des Crêtes préardennaises
- ♦ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES DELIBERATION**

- ♦ **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du COSEC avec la Communauté de Communes des Crêtes préardennaises.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-17 : MÉDIATHÈQUE CENTRE SOCIAL : Clé de répartition**

Suite au contrôle de la CAF effectué sur la comptabilité et les actions de la Médiathèque centre social, il convient de voter une nouvelle clé de répartition analytique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Considérant que l'évolution des actions engagées au sein de la médiathèque centre-social nécessite de revoir la clé de répartition des charges à caractère général entre les différents « secteurs » d'intervention de la structure ;
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ ANNULE sa délibération du 29 juillet 2025 relative à la clé de répartition analytique du budget de la médiathèque centre social ;
- ♦ DECIDE la répartition analytique des charges à caractère général au budget de la Médiathèque Centre Social Yves Coppens comme suit :

100% logistique réparti par activités :

- ALSH Extrascolaire : 10%
- ALSH Périscolaire : 10%
- ALSH accueil ados : 10%
- PS Jeunes : 10%

- LAEP : 15%
- CLAS : 10%
- Ludothèque : 15%
- Seniors et autres : 15%
- France Services : 5%

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-18 : MÉDIATHÈQUE CENTRE SOCIAL : Convention France-Services 2025-2028**

Depuis 2017, les communautés de communes ont la compétence relative aux Maisons France Services. Une convention de mise à disposition des agents de la commune de Signy l'Abbaye avait alors été conclue entre la communauté de communes des Crêtes préardennaises et la commune. Cette convention initiale permet à la communauté de communes de prendre en charge le coût du poste et de l'environnement de travail. Elle doit être renouvelée pour la période 2025-2028. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les modalités de cette convention. En effet, l'agent communal titulaire, en mi-temps thérapeutique, est désormais en charge de l'accueil de la médiathèque centre social et la mission de l'agent complétant les 11 heures manquantes est arrivée à son terme le 31 août 2025. La Communauté de Communes ayant la compétence France services a créé un poste « besoin occasionnel » pour l'ancien agent communal sous contrat et l'a intégré à ses effectifs. Avec ces modifications, la convention ne portera donc plus que sur la prise en charge de 5% des frais de fonctionnement, des coûts des copies et d'1/2h hebdomadaire de l'agent comptable, soit 26h par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Considérant l'évolution de la maison France Services, notamment en termes de personnel ;
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer la convention 2025-2028 avec la communauté de communes des Crêtes préardennaises.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-19 : MÉDIATHÈQUE CENTRE SOCIAL : Convention de partenariat 2025 avec la Communauté de Communes des Crêtes préardennaises**

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2025 avec la Communauté de communes des crêtes préardennaises

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le programme 2025 de la médiathèque centre social proposé à la communauté de communes des Crêtes préardennaises (65 actions, 2356 heures d'animations, 9 animateurs, et un coût prévisionnel de 41 892€ pour une participation de 20 946 € pour la communauté de communes)
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec la communauté de communes des Crêtes préardennaises.

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-20 : MÉDIATHÈQUE CENTRE SOCIAL : Convention avec le Conseil départemental des Ardennes**

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2024/2027, la bibliothèque départementale demande que la commune signe la nouvelle convention de partenariat. Cette convention vise quatre objectifs :

- encadrer l'offre de services de la Bibliothèque départementale des Ardennes,
- assurer le suivi de l'évolution du niveau de l'offre de lecture publique, en lien avec le contrôle scientifique de l'État,
- proposer une offre numérique mutualisée, en contrepartie d'une participation financière,
- favoriser le développement de la coopération entre toutes les structures de lecture publique dans un souci d'amélioration de l'offre à la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la délibération du conseil départemental des Ardennes du 12 juillet 2024 relative à la convention de partenariat entre la bibliothèque départementale et le médiathèque centre social Yves Coppens,
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2027 avec le conseil départemental des Ardennes (Annexée à la présente délibération).

|                 |              |                     |
|-----------------|--------------|---------------------|
| <b>OUI : 15</b> | <b>Non 0</b> | <b>Abstention 0</b> |
|-----------------|--------------|---------------------|

**Délibération n°2025-10-21 : CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR :**

Le premier Conseil d'exploitation de la chaufferie bois et réseau de chaleur s'est réuni le 24 septembre dernier. Après avoir élu Monsieur Eric Parmentier, Président, le Conseil d'exploitation propose au Conseil municipal de modifier le règlement de service et les tarifs. En effet pour des considérations d'indices de prix du bois, du gaz ou bien encore d'électricité, le règlement de services et les tarifs doivent être modifiés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les propositions émises par le Conseil d'exploitation de la chaufferie bois-réseau de chaleur,
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

**APRES DELIBERATION**

- ♦ DECIDE d'apporter les modifications proposées par le conseil d'exploitation au règlement de service et aux tarifs de la chaufferie bois – réseau de chaleur.
- ♦ DIT que le règlement de service et les tarifs modifiés seront adressés aux abonnés de la chaufferie bois-réseau de chaleur.
- ♦ AUTORISE l'exploitant à organiser des visites de la chaufferie bois, sous condition de respecter les consignes de sécurité.

|                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| <i><b>OUI : 15</b></i> | <i><b>Non 0</b></i> | <i><b>Abstention 0</b></i> |
|------------------------|---------------------|----------------------------|

**M le Maire lève la séance à 20h50**